

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE**VILLE
de
MORESTEL**

N° 25/2023	Objet : Adhésion au service FAST-PubliAct.
-------------------	---------------------------------------------------

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu la proposition faite par la société **DOCAPOSTFAST** pour un contrat de services à l'usage informatique nécessaire à la maintenance du système informatique de la mairie de Morestel.
- Considérant les nouvelles règles de publication des actes sur le site web de la commune, il y a lieu d'adhérer à un service garantissant la conformité règlementaire des publications.

DECIDE :**Article 1**

DE SOUSCRIRE pour une durée de 1 an, une adhésion au service **FAST-PubliAct** avec la société **DOCAPOSTFAST** – 120-122 Rue Réaumur – 75002 PARIS.

Article 2

Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

- **Durée** : 1 an reconductible
- **Services** :
 - FAST-PubliAct (forfait paramétrage à distance)
 - FAST-ACTES-Connecteur PubliAct (forfait paramétrage à distance)
 - FAST- PubliAct (forfait formation à distance)
 - FAST- PubliAct (abonnement annuel)
 - FAST- ACTES-Connecteur PubliAct (abonnement annuel)
- **Montant total des prestations** :
 - Année 1 : 1 055,00 € HT, soit 1 266,00€ TTC
 - Années suivantes : 455,00 € HT, soit 546,00 € TTC (majoré de l'indice SYNTEC)

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 27 juin 2023

Le Maire,

Frédéric VIAL